Le concept illusoire d'une catégorisation artificielle : la dangerosité de la délinquance sexuelle.

Erwan Dieu[1](criminologue et doctorant en sociologie) et Olivier Sorel[2] (psychologue et docteur en psychologie).

Résumé

« La prise en charge des patients dangereux est un travail difficile, qui nécessite un discours clair et réaliste, accompagné de moyens adaptés ». (Halleguen, 2011 : 21) [22]. La dangerosité est un thème privilégié en Criminologie. Certains y voient un élément de prévention des actes violents, d'autres un étiquetage abusif de sujets réduits à des étiquettes. La dangerosité, psychiatrique ou criminologique, est largement analysée dans le cadre de la délinquance sexuelle. Pourtant, la délinquance sexuelle n'est qu'un groupe juridique, et non un tout *homogène*. De plus en plus, les techniques américaines actuarielles sont privilégiées par la clinique européenne pour évaluer la dangerosité et prévenir les passages à l'acte. Ces techniques objectives permettent de ce fait de définir la dangerosité, notion controversée, des délinquants sexuels, groupe juridique fictif, sans analyser le cadre social entourant l'auteur de l'acte. Sans remettre en question l'apport des méthodes actuarielles, nos réflexions portent sur le concept de dangerosité et son application à la délinquance sexuelle.

Mots-clés : Dangerosité, délinquance sexuelle, méthodes actuarielles, stéréotype.

---

[1] **Erwan Dieu,** Criminologue, membre-chercheur de l'Association de Recherches en Criminologie Appliquée (ARCA-Tours). Doctorant en Sociologie, Laboratoire d'Anthropologie et de Sociologie du contemporain (LASCO), centre de recherche de Sociologie, Philosophie et Anthropologie politique (SOPHIAPOL : EA3932), de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

[2] **Olivier Sorel,** Psychologue, membre-chercheur de l'Association de Recherches en Criminologie Appliquée (ARCA-Tours).
Docteur en Psychologie, EA 2114 Psychologie des Ages de la Vie, Université de Tours.

Aparté sur la délinquance sexuelle

Cet objet de réflexion force à évoquer l'appréciation juridique, mais pourquoi mentionner le droit avant même de définir le délinquant sexuel hors champs normatif ? Ce serait plus sage en effet. Le souci étant qu'il n'existe aucune définition (hormis ce champ légal) de la criminalité sexuelle. La clinique n'évalue pas la délinquance sexuelle comme un groupe homogène, mais plutôt comme une transnosographie. Il ne s'agit dès lors que d'un regroupement juridique de sujets, de personnalités différentes ayant commis des actes variés, mais ayant tous un dénominateur commun « une agression sexuelle ou un viol (violence sexuelle avec pénétration orificielle) »[3].

Cette proposition de Loi, insérant l'article 377bis dans le Code pénal Belge[4], fait office de politique sociale réactive suite aux faits divers médiatiques (e.g. M. Dutroux, M. Fourniret, M. Olivier), ayant pour objet de reconnaître le droit de l'enfant à son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. « La notion de droit au respect de l'intégrité physique et sexuelle, plus qu'un simple droit passif, implique pour les autorités de mener une politique active en la matière. Le législateur doit donc intervenir pour combattre toute atteinte à ce droit et parer au mieux le risque de récidive. »

D'un point de vue psychocriminologique, il serait davantage opportun de diviser les auteurs d'infraction dite sexuelle en trois branches : les exhibitionnistes (i), et les auteurs d'actes selon qu'ils sont perpétrés sur des mineurs (ii) ou sur des adultes (iii) (Coutanceau, 2007) [11]. Même dans cette approche pratique de la psychocriminologie (notamment pour les groupes thérapeutiques), les *cases* restent factices, puisqu'elles ne sont établies qu'à partir d'actes juridiquement regroupés, et non bâties sur des éléments psychiques.

Perspective analytico-criminologique sur les structures psychiques

La perspective psychopathologique de l'évaluation de la dangerosité sépare les troubles de la personnalité et du comportement des maladies mentales. Les maladies mentales sont davantage sujettes à l'étude de la dangerosité psychiatrique, quand les troubles de la personnalité et du comportement sont principalement analysés dans le cadre de la dangerosité criminologique (Coutanceau, 2007 ; Bébin & Bénézech, 2010 : 16) [5]. La dangerosité psychiatrique des malades mentaux fut scientifiquement proposée au sein d'une « méta-analyse réalisée en 2006 (…) entre schizophrénie et violence (…). Toutefois, la surreprésentation des malades mentaux dans les actes violents est aussi due au fait qu'ils sont également plus nombreux à souffrir d'autres troubles » (Bébin & Bénézech, 2010 : 20-21). La comorbidité serait alors un facteur objectif pouvant entraîner une dangerosité psychiatrique et criminologique. De son côté, la problématique des troubles de la personnalité et du comportement met en exergue les « troubles susceptibles d'accroître considérablement la dangerosité de l'individu mais pour lesquels il n'existe pas nécessairement de traitement connu » (Bébin & Bénézech, 2010 : 11). « Le principal trouble de la *personnalité* lié à la délinquance et à la violence est la *psychopathie*. (…) Le trouble se définit par un ensemble de caractéristiques incluant l'absence d'affects et d'empathie (froideur affective), l'impulsivité et la fréquence de comportements antisociaux » (Bébin & Bénézech, 2010 : 12-13). Pour Hochmann (1968)

[3] Sénat de Belgique session 2004-2005, 25 AOÛT 2005 ; Proposition de loi insérant l'article 377bis dans le Code pénal Belge, visant à instaurer un traitement dès le prononcé du jugement de condamnation pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel, déposée par M. Jean-Marie Cheffert.

[4] Suite au dépôt de l'article 22bis (1999) dans la Constitution Belge.

[26], la dangerosité mènerait à un étiquetage psychologique, réducteur et abusif. Nous choisissons ainsi de présenter la délinquance sexuelle selon la structure psychique du sujet qui agit (Bourillon, 1999) [10]. Il nous semble que l'approche analytique[5], à défaut d'une autre démarche psychodynamique, permet au mieux d'appréhender la délinquance sexuelle.

La structure névrotique a recours à la fixation d'un idéal du Moi. Chez ces personnes, le « Moi fort » est réduit à un trait d'indentification parallèle, le sujet étant incorporé à l'image (et/ou l'image au sujet). Par cette identification, le sujet se protège de l'Autre afin d'atténuer (refouler) sa faille narcissique. Selon une posture analytique, cette défaillance narcissique proviendrait d'un déficit du désir de la mère (symbole d'Autrui) envers l'enfant *sujet*. Selon Bourillon (1999), il y a un « lien de lutte, de rivalité, par la certitude que l'Autre veut sa castration ». Le passage à l'acte atténue l'angoisse de la faille narcissique et de la castration fantasmée.

La structure psychotique fonctionne autrement. Le passage à l'acte, au sein de cette organisation psychique, aurait pour objectif la séparation-individuation tardive du sujet à la mère. L'individu ne parvient pas à être *sujet* (stade oral), suite à une fixation continue à la mère. Un processus de séparation-individuation inachevé (Winnicott, 1975) [45] laisse alors un *trou* psychique chez l'enfant qui ne reste qu'*objet* de la mère investie (Klein, 1932) [30]. L'acte fait taire l'objet *(a) -support du fantasme reflétant la mère non séparée-* (Lacan, 1966) [31]. L'objet pulsionnel partiel en question est recherché chez la victime (Zagury, 2008) [46] du sujet psychotique, objet qu'il veut *arracher* afin d'entrer dans la réalité. Le sujet psychotique va à la castration de lui-même.

Pour terminer notre analyse, il nous faut évoquer l'acte dans la(les) perversion(s)[6]. Au sein de cette structure psychique, l'enfant cherche intrinsèquement à *capter* le désir de la mère pour le père (voire pour le frère). Il s'agit d'une première identification (protoféminine) au phallus maternel (Stoller, 2007) [40]. Dans le fantasme et le scénario pervers, le sujet se perçoit comme l'instrument de la jouissance de l'Autre (McDougall, in Mormont, 2003) [35]. Il serait l'objet*(a)* de la jouissance de l'Autre (Lacan, 1994) [32]. Par l'angoisse, le clivage du sujet est transféré sur le partenaire. Grâce à son scénario pervers (Mormont, 2003), le sujet est persuadé de connaître le « vrai mode d'emploi » pour parvenir à la jouissance du partenaire (Autrui). Vis-à-vis de cette structure, nous ne pouvons analyser les actes sexuels criminels des pervers (structure psychologique du sujet) tels des « passages à l'acte ». Pourquoi cela ? Car les perversions ont justement pour but de protéger du passage à l'acte (Zagury, 2008), seules les « perversions ratées » (Bourillon, 1999) ont un aspect criminogène[7].

Elaboration du concept de dangerosité

L'origine *morale* de la dangerosité ouvre à des réflexions historico-criminologiques. L'évaluation *clinique* du concept de dangerosité, ou « état dangereux » tel que Garofalo (1890) [19] l'avait précédemment énoncé, ouvre sur le domaine de la Psychocriminologie. Cet état dangereux est élaboré à partir de plusieurs critères essentiels, dont la « capacité criminelle ». Pinatel (1960) [36] détermina « le noyau » de cette capacité criminelle à l'aide des quatre critères que sont l'agressivité, l'instabilité,

---

[5] L'analyse psychanalytique de la délinquance sexuelle s'effectue au travers (dans l'ordre freudien) de la (les) névrose(s), la (les) psychose(s) et la (les) perversion(s). (Freud, 1999) [17].

[6] « Perversions sexuelles » (Freud, 1999) [18], « perversité morale » (Green, 1983) [21], « perversions narcissiques » (Racamier, 1998) [38], « perversité sexuelle » (Balier, 1996) [3].

[7] Pour plus de justesse, il faudrait dissocier le « passage à l'acte » du « recours à l'acte » (Balier, 2005) [4]. Le « recours à l'acte » serait une expression comportementale pathologique d'un sujet atteint de « psychose blanche » (Green, 1973) [20].

l'égocentrisme et l'indifférence affective. L'adaptabilité, autre notion essentielle du concept d'état dangereux, renvoie à la capacité d'homéostasie d'un être dans son milieu de vie. Notons que la résilience, notion psychologique désigne un processus d'adaptation réussi. C'est avec la combinaison de ces deux critères que l'état dangereux (la dangerosité) serait déterminé. Les différentes combinaisons permettent de mesurer la dangerosité d'un sujet : i) une capacité criminelle importante associée à une grande adaptabilité donne(raient) un sujet *dangereux* difficile à appréhender ; ii) une capacité criminelle importante associée à une faible adaptabilité amène(rait) un sujet multirécidiviste, qui passe facilement à l'acte. Cela caractérise(rait) un criminel impulsif, de type violeur peu organisé ; iii) une capacité criminelle faible associée à une grande adaptabilité caractérise(raient) un sujet dit « normal ». Il s'agirait d'un crime avec mobile, l'acte étant occasionnel ou passionnel ; iv) enfin, une capacité criminelle faible associée à une faible adaptabilité résulte(raient) d'un sujet vulnérable, qui passe à l'acte en fonction de son environnement. Dans ce cas précis, la récidive serait rare voire inexistante.

De nos jours, la dangerosité prend appui sur des bases cliniques davantage objectives. Ces bases cliniques distinguent les troubles de la personnalité et du comportement des maladies mentales (DSM IV-Tr, 2002) [14]. Le risque de passage à l'acte serait d'autant plus grand lorsque les sujets sont à la fois soumis à une maladie mentale (type schizophrénie) et à des troubles du comportement (type personnalité antisociale) (Coutanceau, 2007). « Il n'y a pas d'étanchéité naturelle entre les malades mentaux d'un côté, susceptibles de présenter une dangerosité dite *psychiatrique* et ceux qui souffrent d'un trouble du comportement ou de la personnalité, susceptibles de présenter une dangerosité dite *criminologique.* » (Bébin & Bénézech, 2010 : 16). En ce qui concerne les maladies mentales, il existe des méthodes claires de diagnostic et de traitement. Tandis que les troubles de la personnalité et du comportement n'ont pas encore de diagnostic automatiquement associé, malgré la qualité de certains outils (PCL-r de Hare, 1993) [24]. Les outils de prédiction de la récidive (dangerosité criminologique) fonctionneraient autant pour les sujets atteints de maladie mentale que ceux souffrants de troubles de la personnalité et du comportement (Bébin, Bénézech, 2010 : 17, 19).

Comme le dit Halleguen (2011) [22], nous sommes à une période stratégique. « Dans le cas de patients dangereux, l'analyse est beaucoup moins favorable : la désinstitutionalisation, accompagnée de l'éclatement des compétences et de leur surspécialisation, ainsi que la féminisation massive de l'institution, ont rendu la prise en charge des patients dangereux plus difficile quand elle n'est pas impossible. (…) Nous sommes conscients qu'un débat de fond s'impose sur le sujet si nous voulons à l'avenir éviter que ne se répètent trop souvent les drames sous-tendus par la récidive et la rupture de soins. La question est aussi éthique, car les professionnels comme la population sont en droit d'attendre des moyens à la hauteur de leurs missions afin de pouvoir les exercer de la manière la plus en accord avec les données récentes de la science » (Halleguen, 2011 : 23). Les projets en cours concernant la *gestion* des patients dangereux prennent en compte cinq éléments : un faible coût[8], un saut idéologique[9], une rapidité de mise en place[10], une lenteur de mise en place[11], une nécessité de

---

[8] Le faible coût (FC) : les moyens à déployer pour la mesure concernée sont d'un coût marginal par rapport a l'ensemble du dispositif sanitaire et/ou judicaire.

[9] Saut idéologique (SI) : débat de fond qui guide les prises en charge avec des préconçus liés à la définition des libertés individuelles.

[10] Rapidité de mise en place (R) : la mesure préconisée ne présente pas d'obstacle matériel majeur.

[11] Lenteur de mise en place (l) : la mesure préconisée présente des obstacles matériels importants.

formation[12]. Aussi, il faudrait également (entre d'autres propositions) mener une réflexion capacitaire concernant la quantité de patients dangereux, ou encore mettre en place des formations renforcées en criminologie, orientées vers la prise en charge des patients dangereux (Halleguen, 2011 : 21-22).

Situation et fonction du concept de dangerosité

Le concept de dangerosité est aujourd'hui étudié sous l'angle de la « dangerosité criminelle et de la propension récidivante » (Bessoles, 2007) [8]. La prédiction de la récidive criminelle (dangerosité criminologique) s'affirme sur une conception simpliste de causalité de type behavioriste *stimulus-réponse*. En ce sens, le comportement antérieur du sujet n'aide pas scientifiquement cette prédiction, contrairement à ce que prône l'idéologie de la criminologie actuarielle. Dans les actes concrets des sujets au quotidien (Crozier & Friedberg, 1977) [12], il n'y a rien qui permet de « soupçonner une dangerosité en dehors de sa manifestation » (Bessoles, 2007). Afin d'évoquer au mieux la dangerosité, la capacité criminelle, il est nécessaire de mettre en exergue les notions d'anticipation et de propension. « L'anticipation suppose qu'une récidive criminelle ne peut se penser qu'à partir de facteurs de risque » (Bessoles, 2007). La difficulté est réelle, puisqu'il semble à la fois nécessaire et perfectible de concevoir la dangerosité comme une dynamique du psychisme. En écartant le prédéterminisme, ainsi que le *Fatum*, nous notons que la prédiction psychocriminologique des comportements déviants ne peut s'appuyer sur « une évaluation quantifiable, sinon relever de la seule probabilité du hasard » (Bessoles, 2007). La propension récidivante d'un acte déviant ne peut s'établir avec prédiction en terme de réponse positive ou négative (antérieurement à l'acte ré-effectué). Pourtant, ces questions sont tous les jours posées dans les cas d'expertise. Actuellement, la prédiction de l'acte (à caractère sexuel) reste limitée via l'évaluation clinique de la « dangerosité » (Van Gijsheghem, 1996) [43].

Selon Bogopolsky (1984) (in Viaux, 2003) [44], nous pouvons déterminer trois fonctions au concept de dangerosité. Elle aurait une fonction mythique i), protégeant les sujets et la société d'une destructivité fantasmatique ; une fonction instrumentale ii), qui délimite la souffrance et la faille sociales afin de les définir et de les exclure ; et une fonction paradigmatique iii), qui évalue le lien social des exclus de la société. Bessoles (2007) rappelle que l'article 64 (Code Pénal français, 1810) séparait, au sein de la criminalité récidivante, les sujets soumis à une dangerosité « absolue et inguérissable » des sujets soumis à une dangerosité « passagère et guérissable ». Il n'est pas fait état, ici, de la dangerosité tel un continuum, c'est-à-dire un processus psychique dynamique. Toute cette ambiguïté démontre la difficile évaluation du concept de dangerosité (Bergeret, 1984) [7]. La délicate conceptualisation de la dangerosité permet de surpasser les inconvénients évoqués (Viaux, 2003), sur le fait qu'aucun lien (causal) ne peut être établi entre un passé criminel et une récidive éventuelle. Toutefois, les interactions et logiques psychiques du sujet (comme chez les psychotiques par exemple), dans ses défaillances de rapport à la loi, la contention ou l'anticipation de ses mouvements violents, permettrait de conscientiser le sens possible de l'acte criminel pour promouvoir une « ébauche thérapeutique » (Bessoles, 2007). Il n'y aurait d'actes intrinsèquement immotivés, même le cas des actions sans mobile apparent ne serait en réalité que des actes *in*-motivés, soit « motivés du dedans » (Susinni, 2004) [41].

---

[12] Nécessité de formation (f) : la mise en place de la mesure nécessite de la part des professionnels concernés un effort de formation d'intensité variable.

Facticité du *danger* et stéréotype du *dangereux*

La création du concept de dangerosité a connu une évolution importante, avant de tomber de temps à autre dans le *piège*, à l'instar des analyses de Prins (in Danet, 2008) [37], d'une caractérisation de « l'état dangereux permanent ». Hochmann (1968) met en garde les scientifiques, en pensant la dangerosité comme un caractère réducteur de la « raison nosographique » et des classifications. Debuyst (2009) [13] considérait la dangerosité en tant qu'élément constitutif de la personnalité, comme une étiquette réductrice définitive. Pour Houchon (1984) [27], la dangerosité est un mythe, un construit social représentatif des rapports sociaux issus de l'avènement de la bourgeoisie, des classes dominantes qui catégorisent les individus qu'ils ne désirent plus. En cela, les classes laborieuses représenteraient les classes dangereuses (Quetelet, in Beirne, 1987) [6]. Dans les années 1980, le concept de dangerosité est mis en doute, tant dans sa définition, sa mesure que dans ses implications. La dangerosité (psychiatrique et criminologique) est-elle une constante individuelle ? Les sujets violents sont-ils dangereux ? La dangerosité est-elle quantifiable ? Ainsi se posent des questions à la fois scientifiques, politiques et éthiques.

Il n'existe pas d'individu qui soit constamment dangereux pour autrui. Objectivement, la dangerosité ne se définit que par des pics de violence dans lesquels un sujet s'exprime. De plus, il n'existe pas d'individu dissociable de son environnement. C'est ici le problème, l'étude classique de la dangerosité délaisse l'environnement, et avec, les conditions dans/pour lesquelles l'Homme devient *dangereux* pour autrui. Selon Robert et Faugeron (1978) [39] la justice se définit par son chiffre noir, et attribuer la dangerosité aux délinquants attrapés, c'est donc laisser de coté ceux qui restent inconnus. De plus, la nature de la déviance a son importance. Par exemple, la délinquance en col blanc (Sutherland, 1947) [42] est moins étiquetée *dangereuse* par la société, certainement parce que cette forme de délinquance est moins visible, et ne touche pas directement tout un chacun. La gravité de l'acte et l'empathie projetée envers la victime, associée à l'intention de l'auteur, amène à une dangerosité perçue. Il y a alors une croyance aveugle dans les faits divers, d'autant plus quand les médias renforcent les prénotions du spectateur. La crainte d'être touché, à travers le biais de l'information de masse, confirme bien que « l'officiel diffère de l'officieux » (Killias, in Lagier & Normandeau, 1982) [29]. Faugeron (1981) [16] pense aussi la dangerosité telle un mythe issu des peurs collectives et des *média*. Harding (1980) [23] estime que la dangerosité est un concept flou que les psychiatres et les criminologues n'arrivent pas à définir et qui reste déterminé par l'urgence et l'émotion. La masse utilise l'étiquette sans savoir ce qu'elle contient, avec une utilisation abusive de la description.

La déviance des *inclus* sociaux en tant que *dominés* sociaux

Les composantes psychologiques d'élaboration d'un crime ne relèvent pas exclusivement du « lien (social) psychique internalisé ». L'évaluation criminologique actuarielle omet la sphère sociale de la problématique du passage à l'acte. La question de la transgression sociale va bien au-delà des composants biologique et psychologique. Sans remettre en question le cadre sociétale créant dialectiquement la norme avec ses sujets, la grille actuarielle applique sans réflexivité les perceptions sociales de la dangerosité selon une science à un moment donné dans un endroit donné. Comment évaluer dangereux ou non un homme qui agit, non sous l'emprise d'une pathologie mentale ou d'un trouble de la personnalité, mais du fait d'une situation sociale d'anomie ? (Merton, 1938) [34]. Comment analyser le trépied psychologique essentiel, bien que déviant pour le groupe majoritaire, que pourrait potentiellement offrir un groupe minoritaire à un sujet (Sutherland, 1947). Selon le pragmatisme interactionniste (Mead, 1934) [33], les liens intersubjectifs sont aussi à prendre en

compte, tout comme le symbolisme comportemental (Durkheim, 1934) [15]. Ces concepts rendent possible une déviance de sujets inclus dans la société, du fait des structures sociales et culturelles mêmes de la société.

La sphère sexuelle peut s'étendre au-delà de l'analyse purement génitale, notamment d'un point de vue cognitif et comportemental, avec les images et représentations du corps et des organes sexuels. La relation entre le psychisme du sujet et son comportement déviant peut indiquer le lieu d'échec dans la représentation mentale. La théorie du pictogramme (Balier, 1988) [2] est ici en action, tout comme le processus psychologique référentiel (Born, 2005) [9]. L'aspect circonstanciel formalise un mode opératoire, qui lui-même signe l'acte d'un style cognitif que l'on ne peut saisir qu'après l'action. La récidive entre dans ce champ de réflexion. L'appréciation morale négative d'un acte peut mener l'auteur à un désistement (une porte de sortie) face au clivage qu'il s'est lui-même bâti. La récidive criminelle marque l'échec du travail mnésique tant au niveau individuel (« Kakon » Lacanien comme effroi du non symbolisable, 1966) que collectif (les archétypes de Jung, 1988) [28]. Dans le psychisme du sujet passif-actif et de la Société, quelque chose se passe (un acte) mais n'a pas lieu (une représentation). Bessoles (2007) soulève cet état chez « les victimes dans leur quête de vouloir comprendre pour ne plus se réduire à un morceau de l'autre [l'agresseur] ou du crime ».

Conclusion / Discussion

La réflexion ici présente se veut prophylactique. Il n'est pas question de proscrire les avancées scientifiques prônant l'évaluation de la dangerosité psychiatrique et criminologique, et de surcroît, offrant multiples propositions d'avancée empirique (Bébin & Bénézéch, 2010)[13]. Les échelles actuarielles[14], venant essentiellement du continent nord-américain, ne sont pas socialement intégrées en Europe. En cela que la perception de la population à leur égard peut être biaisée. Aussi, l'insistance scientifique contemporaine pour l'utilisation de ces échelles objectives[15] ne conduit-elle pas à standardiser les débats ? Ne mène-t-elle pas à percevoir le comportement et le psychisme humains comme une mécanique déterminable ? L'étude objective du psychisme ne rend pas suffisamment compte des variables sociologiques en action lors d'une transgression. Les variables sont objectives,

---

[13] E.g. les propositions suivantes :
« Pour diminuer le risque de récidive et assurer une meilleure prise en charge des malades mentaux incarcérés à leur sortie de prison, il convient : (…) D'atténuer la peine des malades mentaux dont le discernement a été altéré, la protection de la société étant garantie par leur hospitalisation à leur sortie de prison.
(…) Pour diminuer le risque de récidive et assurer une meilleure prise en charge des auteurs d'infraction hospitalisés d'office, il convient : (…) D'instaurer une obligation de soin « ambulatoire », comme le prévoit le projet de loi « Bachelot », pour mieux suivre les patients à risque modéré à leur sortie d'hôpital – avec ré-hospitalisation prioritaire en cas de risque de rechute. » (Bébin & Bénézech, 2010 : 29).

[14] E.g. VRAG (Violence Risk Appraisal Guide), outil actuariel le plus utilisé pour la prédiction des actes de violence. (Harris, *et al.*, 2003) [25].

[15] E.g. les propositions suivantes :
« Pour diminuer le risque de récidive et assurer une meilleure prise en charge des malades mentaux incarcérés à leur sortie de prison, il convient : D'évaluer systématiquement leur dangerosité à l'aide des méthodes fiables et objectives que constituent les échelles actuarielles
(…) Pour diminuer le risque de récidive et assurer une meilleure prise en charge des auteurs d'infraction hospitalisés d'office, il convient : (…) D'améliorer les décisions de sortie (d'essai ou définitive) par l'évaluation systématique de leur dangerosité à l'aide d'échelles actuarielles. » (Bébin & Bénézech, 2010 : 29).
« Une évaluation de la dangerosité de ces patients à travers des outils actuariels (au besoin de manière informatisée)… » (Halleguen, 2011 : 21-22).

certes, mais selon des règles préétablies non remises en question. « Lorsque la méthode ou la théorie prend le pas sur la personne à traiter, c'est alors que cette méthode devient déshumanisante et mécaniste. Tous les patients ne sont pas identiques » (Aubut, in Coutanceau, 2007 : 329) [1].

La dangerosité, criminologique ou psychiatrique, est un concept quelque peu *dangereux*. Tant pour les novices que pour les experts, son utilisation répétée mène à confondre le danger externe lié à la survenue d'un événement fortuit (i) et la propension agressive occasionnelle/potentielle d'un agent humain (ii). Dans une contraction stéréotypée, cet amalgame crée une superstition latente d'un état nuisible constant et substantiel à certains sujets, appréciation décontextualisée de toute approche bio-psycho-sociale. Le risque, outre la perception sociale du phénomène, réside dans l'utilisation politique de ce concept *à risque*. Autant il semble *irresponsable* (socialement) de ne pas prendre en considération le potentiel agressif-situationnel de certains sujets sensibles alors qu'ils répètent des phases aigues de déviance violente, autant il parait *injuste* d'enfermer des humains dit *dangereux*, non pour la paix sociale, mais pour le bénéfice politique et le profit de certaines classes sociales. S'il est à redouter une utilisation mécanique du concept de dangerosité sans questionnement éthique préalable, nous espérons ne pas en venir au constat d'une chute des fondamentaux de l'humain pour le désir passager de sécurité liberticide.

La temporalité de la dangerosité offre des perspectives intéressantes, en ce qu'elle appréhende un déterminisme limité et construit, suivant des situations à risque. Il parait toujours aussi délicat de prédire la première action dangereuse. Mais si le croisement de divers éléments entraine la survenue d'une situation à risque, il pourrait être analysé *a posteriori*, afin de prévenir la répétition du croisement des éléments en question.

Références

1. Aubut, J. (2007). Réflexions éthique autour de la prise en charge des agresseurs sexuels, in Coutanceau, R. (2007). *La Violence sexuelle, approche psychocriminologique. Evaluer, soigner, prévenir*. Paris : Dunod.
2. Balier, C. (1988). *Psychanalyse des comportements violents*. Paris : PUF.
3. Balier, C. (1996). *Psychanalyse des comportements sexuels violents*. Paris : PUF.
4. Balier, C. (2005). *La violence en Abyme –Essai de Psychocriminologie. Paris :* PUF.
5. Bébin, X, & Bénézech, M. (2010). Maladie mentale, troubles de la personnalité et dangerosité : Quels liens, quelles réponses ? *Institut pour la justice, n°11*.
6. Beirne, P. (1987). Adolphe Quetelet and the Origins of Positivist Criminology. *AJS, 92* (5) : 1140-69.
7. Bergeret, J. (1984). *La violence fondamentale*. Paris : Dunod.
8. Bessoles, P. (2007). *Criminalité et récidive : Évaluation. Clinique. Thérapeutique. Interculturel.* Presses universitaires de Grenoble.
9. Bogopolsky (1984), in Viaux, J.L. (2003). *Psychologie légale*. Paris : Frison-Roche.
10. Born, M. (2005). *Psychologie de la délinquance*. De Boeck & Larcier s.a
11. Bourillon, J. (1999). *Les criminels sexuels.* Paris : L'Harmattan.
12. Coutanceau, R. (2007). *La Violence sexuelle, approche psycho-criminologique. Evaluer, soigner, prévenir*. Paris : Dunod.
13. Crozier, M., & Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris : Ed. du Seuil.
14. Debuyst, C. (2009). *Essais de criminologie clinique : entre psychologie et justice pénale*. Larcier.
15. DSM-IV-TR, *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Paris, Elsevier Masson, 2002.
16. Durkheim, E. (1934). *De l'éducation morale*. Paris: Alcan.
17. Faugeron, C. (1981). Le social divisé : la notion de dangerosité dans le champ idéologique, In Debuyst, C. (1981). *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique.* Genève : Masson : 161-176.
18. Freud, S. (1999). *Névrose, psychose et perversion,* Paris : PUF.
19. Freud, S. (1999). *La vie sexuelle*. Paris : PUF (9e éd).
20. Garofalo, R. (1890). *La criminologie. Etude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*. Paris : Alcan.
21. Green, A. (1973). L'enfant de ça, pour introduire une psychose blanche. in Green, A., & Donnet, J-L., *« Ma mère a couché avec son gendre et c'est moi l'enfant de ça »*. Minuit et poche.
22. Green, A. (1983). *Narcissisme de vie, Narcissisme de mort*. Minuit et poche.
23. Halleguen, O. (2011). Prise en charge des patients psychiatriques dangereux : Etat des lieux, tendances et propositions. *Institut pour la justice, n°14*.
24. Harding, T.W. (1980). Du danger de la dangerosité et de l'usage médical de termes affectivement chargés, *Déviance et société, 4* (4) : 331-348.
25. Hare, R. (1993). *Without Conscience: The Disturbing World of Psychopaths Among Us.* New York : Pocket Books.
26. Harris, G.T., Rice, M.E., Quinsey, V.L., Lalumière, M.L., Boer, D., Lang, C. (2003). A Multisite Comparison of Actuarial Risk Instruments for Sex Offenders. *Psychological Assessment, 15*(3), 413-425.
27. Hochmann, J. (1968). « Le concept de sociopathie : vers une critique de la raison nosographique », in Debuyst, C., et al. *La criminologie clinique*. Orientations actuelles. Bruxelles : Dessart, 167-235.
28. Houchon, G. (1984). Évolution du concept de dangerosité en criminologie européenne ("Vingt ans après..."), *Criminologie, 17* (2) : 79-91.

29. Jung, C.G. (1988). *L'Homme et ses symboles*. Gallimard.

30. Killias, in Lagier, P., & Normandeau, A. (1982). Dangerosité et justice : la peur du criminel ou la peur de la criminologie ? *Criminologie, 15* (2), 105-114.

31. Klein, M. (1932). *La psychanalyse des enfants.* Paris : PUF, 1959.

32. Lacan, J. (1966). *Ecrits*. Paris : Editions du Seuil.

33. Lacan, J. (1994). *Le séminaire IV : la relation d'objet*. Paris : Seuil.

34. Mead, G. (1934). *Mind, Self, and Society*. Charles W. Morris, University of Chicago Press.

35. Merton, R. (1938). "Social Structure and Anomie". *American Sociological Review, 3*, 672-82.

36. Mormont, C. (2003). *Les délinquants sexuels, théories, évaluation et traitements.* Paris : Frison-Roche.

37. Pinatel, J. (1960). *La criminologie*. Paris : Les Editions Ouvrières, 1979 (3e éd).

38. Prins, in Danet, J. (2008). « La dangerosité, une notion criminologique, séculaire et mutante », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Vol. V.

39. Racamier, P-C. (1998). *De psychanalyse en psychiatrie*. Payot.

40. Robert, P., & Faugeron, C. (1978). *La justice et son public ; les représentations sociales de la justice pénale*. Genève-Paris : Masson.

41. Stoller, R. (2007). *La perversion, forme érotique de la haine*. Paris : Payot.

42. Susinni, M-L. (2004). *L'Auteur du crime pervers.* Fayard.

43. Sutherland, E.M. (1947). *Principles of criminology.* Philadelphia: J.B. Lippincon.

44. Van Gijsheghem, H. (1996). « Le rôle du témoin expert : détermination de la culpabilité chez l'agresseur sexuel ». In Giovannangeli, D., Cornet, J-P., Mormont, C. (2000). *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne : Les méthodes et les techniques d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive des personnes présumées ou avérées délinquants sexuels.* Université de Liège, Service de Psychologie Clinique.

45. Viaux, J.L. (2003). *Psychologie légale*. Paris : Frison-Roche.

46. Winnicott, D.W. (1975). *Jeu et réalité*. Paris : Gallimard.

47. Zagury, D., & Assouline, F. (2008). *L'énigme des tueurs en série*. Essai (broché).